

Synthèse des échanges de l'atelier n°1 « Consolider un programme »

- Audit : l'audit est un préalable nécessaire à la définition du programme, il doit intégrer d'autres thématiques que le seul volet énergie notamment l'amiante, l'accessibilité et la structure.

Il faut s'assurer que le prestataire dispose bien des compétences nécessaires à l'exécution de sa mission.

En pratique, on constate une forte disparité dans le coût des offres proposées rendant difficile la désignation du prestataire.

L'audit doit être facilement exploitable par le programmiste, aussi il faudra insister dans le cahier des charges sur la qualité et de l'exploitabilité du rendu.

- Financement : la variété des sources de financement et des obligations techniques qui en découlent compliquent la définition d'un programme qui réponde à l'ensemble des critères (-> nécessité d'harmoniser les dispositifs des financeurs publics)
- La définition du programme doit intégrer :
 - les usagers pour s'assurer que les équipements techniques seront utilisés à bon escient (accompagnement au changement de pratique),
 - les stratégies de développement territoriales pour s'assurer de la pérennité et de la complémentarité des équipements (éviter la concurrence).
- Standardiser les programmes en fonction de la typologie des bâtiments pour pallier au manque d'ingénierie de certains Maîtres d'Ouvrage.